

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) POUR 2025

COMMISSION FINANCES LE  
30/01/2025

COMITE SYNDICAL LE 06/02/2025

**sivalor**  
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-D  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

*Accusé de réception en préfecture !*

## SOMMAIRE

### I. PREAMBULE

### II. PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DU CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

#### A. CONTEXTE NATIONAL

#### B. CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

### III. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET DES PERSPECTIVES 2025

#### A. BUDGET GENERAL

##### 1. Résultats 2024

##### 2. Perspectives 2025

#### B. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

##### 1. Résultats 2024

##### 2. Perspectives 2025

#### 3. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT

##### 1. Résultats 2024

##### 2. Perspectives 2025

### IV. INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DE LA DETTE

### V. PRESENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS : RESSOURCES HUMAINES

## ANNEXES

**ANNEXE N° 01 :** Carte du territoire du SIVALOR.

**ANNEXE N° 02 :** Trombinoscope des délégués titulaires – juillet 2024.

**ANNEXE N° 03 :** Evolution de la population du SIVALOR depuis 2003.

**ANNEXE N° 04 :** Synthèse des résultats du Budget général pour les années 2024, 2023 et 2022.

**ANNEXE N° 05 :** Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et son annexe relative à la pré-collecte.

**ANNEXE N° 06 :** Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation matière pour les années 2024, 2023 et 2022.

**ANNEXE N° 07 :** Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert pour les années 2024, 2023 et 2022.

**ANNEXE N° 08 :** Projet de Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert primitif pour 2025.

**ANNEXE N° 09 :** Gestion de la dette – tableaux d'amortissement des deux emprunts en cours.

**ANNEXE N° 10 :** Mouvements de personnel – départs/arrivées d'agents en 2024.

**ANNEXE N° 11 :** Organigramme des services – février 2025.

**ANNEXE N° 12 :** Tableau des effectifs – novembre 2024.

**ANNEXE N° 13 :** Rapport social unique pour l'année 2023 – décembre 2024 et son analyse : structure des effectifs, âge, handicap et prévention, carrière, avancement, promotion et formation, égalité entre les femmes et les hommes, et évolution des dépenses de personnel.

### LEXIQUE

*PAV : point d'apport volontaire*

*PAP : porte à porte*

*OMR : ordures ménagères résiduelles*

*PID : petit incinérable de déchèterie*

*DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques*

*DEM : déchets encombrants ménagers*

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

## I. PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-36 et L.5217-10-4,

Considérant que l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2025 sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 20 mars 2025 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires (DOB) porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite du syndicat ainsi que de ses objectifs.

Conforme aux textes ci-dessus, le ROB pour l'année 2025 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Une présentation du contexte national et du contexte du SIVALOR,
- Une présentation des résultats de l'exercice 2024 et des perspectives 2025,
- Des informations relatives à la gestion de la dette,
- Une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs (ressources humaines).

## II. PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DU CONTEXTE DU SYNDICAT

### A. CONTEXTE NATIONAL

**Comme l'ensemble des acteurs publics, le SIVALOR a dû, ces quatre dernières années, s'adapter à un contexte instable sous tous ses aspects** : sociétal (crise sanitaire), économique (inflation) et monétaire (hausse des taux d'intérêts), ce qui complexifie fortement l'exercice de la préparation budgétaire.

**Si actuellement certains marqueurs économiques, comme l'inflation et les taux d'intérêts, vont dans le bon sens, il n'en demeure pas moins que le budget 2025 va de nouveau être bâti dans un contexte d'incertitude.**

Quelles seront les répercussions des événements politiques nationaux et internationaux sur le contexte économique ou des choix qui seront faits dans la future loi de finances pour 2025, qui devra rassurer l'Union européenne et les marchés financiers sur la maîtrise de la dette publique française ?

Les données suivantes de la Banque de France font état d'une **progressive « normalisation » de l'économie, après une période 2020/2023 agitée.**

**La croissance économique nationale** semble se figer légèrement **au-dessus de 1%**.

**L'inflation**, qui a atteint des niveaux très élevés en 2022 et 2023, retrouve elle aussi progressivement des valeurs détendues : 2,5% en 2024 et **une prévision de 1,5% en 2025.**

Si ces tendances se confirment, elles constituent un signal positif pour le SIVALOR, qui peut envisager plus sereinement la budgétisation de ses charges de fonctionnement.

**S'agissant du projet de loi de finances (PLF) pour 2025**, au cœur d'un contexte politique chahuté, il est digne d'un jeu d'équilibriste après deux exécutifs successifs depuis septembre 2024, à l'heure de la réunion d'une commission mixte paritaire sur ce dossier crucial et attendu.

Reste à savoir quel sera le contenu final du PLF pour 2025

Pour le SIVALOR, les dispositions impactantes sont les suivantes :

- Le taux du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) abaissé de 10%. Il était annoncé à 14,85% en 2025, contre 16,40% en 2024.
- L'enveloppe affectée au Fonds vert, abaissée de 1,5 milliards d'euros, qui permet de financer les investissements dans le domaine de la performance environnementale et énergétique. Il a contribué à financer une partie des études pour la création du futur réseau de chaleur urbain (RCU) de Valserhône, alimenté par l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR.
- L'enveloppe affectée au Fonds chaleur de l'ADEME, en particulier pour le financement du RCU.

Au niveau des ressources importantes pour le SIVALOR, **les prix de reprise des matières** (papier, carton, plastique, aluminium, ferraille) **se sont finalement maintenus à un niveau satisfaisant par rapport à 2023.** Les acteurs des filières de recyclage restent **vigilants pour l'année 2025.**

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

En effet, les recettes issues de la valorisation matière sont particulièrement volatiles. **Elles restent difficiles à estimer car adossées à des cours de matières premières.** Pour 2025 donc, il est proposé de rester particulièrement prudent dans leur estimation, sur la base des prix de vente de matériaux constatés en décembre 2024.

**Au niveau national, la politique fiscale en matière de déchets est pénalisante depuis plusieurs années** et aujourd'hui, de manière encore plus forte. La trajectoire de la TGAP connue jusqu'en 2025, reste incertaine, en particulier le périmètre de la future TGAP climat. **En effet, les quotas de CO<sub>2</sub> pourraient accroître fortement le coût de traitement à la tonne incinérée**, de 30 à 40% si les unités de valorisation énergétique (UVE) par incinération sont incluses, **d'ici 2028**, dans le système européen des « quotas de carbone », dit **taxation carbone**. Toutes les UVE ayant une capacité calorifique totale de combustion supérieure à 20 MW seraient concernés, ce qui devrait correspondre à un seuil d'environ 60 000 tonnes. Avec une capacité totale de 125 000 tonnes annuelles, l'UVE de Valserhône serait concernée. Il faudra attendre juillet 2026 et l'étude d'impact qui sera présentée par la Commission européenne.

Au cours des dernières années, le SIVALOR a été affecté par un contexte incertain au travers des hausses des dépenses énergétiques des différents sites de traitement et de valorisation, et des coûts des transports renchériss.

**En dépit d'exigences législatives et réglementaires toujours plus fortes, des soutiens de l'Etat qui se raréfient, et d'un contexte économique et financier contraint**, le SIVALOR réaffirme et renforce son ambition de valorisation accrue des déchets produits, et incite à davantage d'économie circulaire, et de coopération territoriale, notamment avec ses intercommunalités adhérentes, leurs communes membres.

## B. CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

### Adhérents :

**Le nombre d'adhérents du Syndicat intercommunal n'a pas évolué au cours de l'année 2024**, après le retrait du SIDEFAGE de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui adhérait au SIDEFAGE pour la seule Commune de Fillinges, entériné le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Le périmètre du Syndicat intercommunal ne devrait pas non plus évoluer au cours de l'année 2025**, aucune intercommunalité ne souhaitant intégrer ou se retirer du SIVALOR cette année-ci.

Ainsi, au 1er janvier 2025, le Syndicat intercommunal comprend **dix établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, répartis en sept lots géographiques**, trois communautés d'agglomération et sept communautés de communes :

- Lot n°1 : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Lot n°2 : Communauté de Communes du Genevois ;
- Lot n°3 : Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;
- Lot n°4 : Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois ;
- Lot n°5 : Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;
- Lot n°6 : Communauté d'Agglomération Haut Bugey ;
- Lot n°7 : Communautés de Communes Usses et Rhône et Rumilly – Terre de Savoie.

**Il convient de noter que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a fait part, par courrier de son Président en date du 07/10/2024, de son souhait d'examiner les conditions de retrait du SIVALOR à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Cette demande est en cours d'examen et d'analyse par les services du Syndicat intercommunal et ses conseils.

**Voir annexe n° 01 : Carte du territoire du SIVALOR.**

**Voir annexe n° 02 : Trombinoscope des élus – juillet 2024.**

### **Evolution démographique :**

Le Syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de 163 communes pour plus de **460 900 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025** contre 454 759 habitants, population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

NB : La population DGF calculée inclut la population totale au sens de l'Insee (444 723 en 2025), complétée des résidences secondaires, des logements occasionnels et des aires d'accueil des gens du voyage pour chacune des 163 communes du territoire du SIVALOR.

**Voir annexe n° 03 : Evolution de la population du SIVALOR depuis 2003.**

### **Compétences :**

Le SIVALOR, est un syndicat mixte intercommunal né par arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 pour répondre à la problématique de traitement des déchets du territoire, qui a évolué au fil des années.

Il exerce la compétence de traitement des déchets ménagers par :

- **Valorisation matière par recyclage** des papiers, journaux, magazines et emballages en carton, verre, plastique, acier et aluminium ;
- **Valorisation organique par compostage** des déchets verts ;
- **Valorisation énergétique par incinération** des ordures ménagères résiduelles (OMR).

S'agissant de la valorisation matière par recyclage, il convient de noter **les difficultés de collecte des conteneurs aériens des déchets recyclables par un prestataire du SIVALOR.** Il a été confronté à la cessation d'activité brutale d'une entreprise prestataire de collecte, mise en liquidation judiciaire au printemps/été 2024.

Des solutions transitoires en urgence de collecte des déchets recyclables ont pu être trouvées grâce à la collaboration et à la réactivité des Entreprises intervenues durant ces quelques mois de prestations « au pied levé ».

Et ceci à des tarifs correspondants aux prix du marché grâce au sourcing effectué par le Syndicat intercommunal auprès des acteurs du déchet.

**Le transfert** des déchets dans ces filières, après les déchèteries ou à partir des points verts et quais de transfert, est intégré à la compétence « traitement » exercée par le SIVALOR.

**La communication** pour l'ensemble de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers fait également partie de la compétence du SIVALOR.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**La prévention à la réduction des déchets, par la sensibilisation de tous les acteurs**, est un fer de lance du SIVALOR. Il promeut **le réemploi, la réparation et la réutilisation**, actions qui participent à **l'économie circulaire** en permettant une réduction des consommations de ressources, et des déchets par un allongement de la durée d'usage et de vie des produits et de leurs composants.

### **Conclusion :**

C'est dans ce climat très contraint et aléatoire que **les élus du SIVALOR ont fait le choix de maintenir leur niveau d'ambition sur le territoire, afin de garantir aux usagers un service public de qualité, qui correspond aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux.**

Ce débat d'orientations budgétaires permet de mettre en lumière **la situation financière saine et prudentielle du SIVALOR** malgré ce contexte, ainsi que les grands projets menés depuis le début de ce mandat, tels que :

- Le remplacement du système de traitement des fumées à l'UVE ;
- L'élaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques (végétaux et alimentaires) ;
- Le changement d'identité, passant du SIEFAGE au SIVALOR, pour davantage d'actions de proximité, à l'écoute et en réponse aux besoins de ses intercommunalités adhérentes ;
- La mise en place de la simplification du geste de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La coopération entre dix intercommunalités au sein d'un groupement de commandes pour la construction d'un centre de tri privé mutualisé, renforcée après l'incendie dudit centre de tri en octobre 2023, en vue de la continuité des transferts temporaires de déchets recyclables vers d'autres exutoires, dans l'attente de la construction d'un nouveau centre de tri à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Le soutien financier et opérationnel du SIVALOR à de multiples acteurs locaux agissant en faveur de la prévention, de la réduction et de la valorisation des déchets ménagers ;
- De nombreux partenariats avec des entreprises et associations en faveur de l'économie circulaire et du réemploi de tout objet ou matériau ;
- La participation du SIVALOR dans des sociétés en faveur du développement de la collecte et du réemploi des bouteilles en verre ;
- Le projet de réseau de chaleur de Valserhône alimenté par l'UVE dont les travaux nécessaires vont aboutir courant 2025, et la création de la SAS Valserhône Chaleur.



### III. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 ET DES PERSPECTIVES 2025

#### A. BUDGET GENERAL

##### 1. Résultats 2024

**Voir annexe n° 04 : Synthèse des résultats du Budget général pour les années 2024, 2023 et 2022.**

**Les charges de personnel** (58 % des dépenses) sont en baisse de 20% rapport à 2023 (293 K€ au lieu de 391 K€). Cela était souhaité et s'explique notamment par le transfert des charges liées à la rémunération d'un agent, basculé sur le budget annexe Valorisation énergétique et Transfert.

**Les charges générales** (21 % des dépenses) sont en baisse de 19% par rapport à 2023 (106 K€ au lieu de 132 K€ en 2023).

**La section de fonctionnement est en excédent de 63,523 K€** (en excédent de 23,289 K€ en 2023, soit un cumul disponible désormais à 86,813 K€. Ce budget retrouve un résultat cumulé en hausse.

**L'investissement** est le suivant (68,78 K€ en 2024 soit en cumulé : 95,66 K€) : il s'agit de l'acquisition de mobiliers de bureau, matériels informatiques et équipement d'écrans dans la nouvelle salle de réunion à l'étage.

Au titre du **FCTVA** 2022 (8,5 K€), il était à noter les investissements suivants en 2022 : matériels informatiques et de bureaux essentiellement.

##### 2. Perspectives 2025

Le Comité syndical réuni le 26 novembre 2024 a décidé de **maintenir la cotisation finançant ce budget général à 1,20 euros par habitant**, soit une recette prévisionnelle de 553 K€ sur la base de 460 900 habitants, population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cependant, compte tenu des recettes de vente d'électricité encore d'un niveau important en 2024 (*voir ci-après*), **il sera proposé de suspendre en 2025 l'appel à cotisation auprès des EPCI adhérents**. La recette correspondante attendue pour financer le budget général habituellement, est de 553 080 euros.

**Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et son annexe explicative des tarifs minoré et majoré de pré-collecte.**

<b>GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>	
<b>BUDGET GENERAL</b>	
Cotisation annuelle « <b>frais de structure</b> » + <b>communication + prévention des déchets</b>	<b>Maintien à 1,20 €/habitant</b> (population DGF)

### En termes d'investissement :

Il reste très limité sur ce budget. Il est essentiellement prévu **le renouvellement partiel du parc informatique** (5 K€), notamment en remplaçant les postes fixes ou portables aux fonctionnalités et performances obsolètes.

## B. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

### 1. Résultats 2024

**Voir annexe n° 06 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation matière pour les années 2024, 2023 et 2022.**

### EN FONCTIONNEMENT – LES RECETTES :

Elles sont en diminution, avec la perte de 1,5 millions (16 204 K€ au lieu de 17 712 K€ en 2023, et 10 675 K€ en 2022) :

- **Soutiens versés par CITEO** (35% du total des recettes) : 5 652 K€ au lieu de 4 929 K€ en 2023 (+15%) ; le liquidatif de l'exercice 2024 ne sera perçu qu'en 2025, comme chaque année en n+1 pour l'année n ;
- **Facturation de pré-collecte, collecte sélective pour le multi-matériaux et le verre** (17,50% du total des recettes) : 2 830 K€ au lieu de 3 047 K€ en 2023 (-7%).
- **Ventes de matériaux** (15% du total des recettes) : 2 830 K€, prévision budgétaire de 2 371 K€ contre 2 499 K€, au lieu de 2 320 K€ encaissés en 2023.  
Ces recettes sont très variables selon les années et les cours de vente des matériaux très fluctuants de mois en mois.  
Il n'est pas prévu de reversement exceptionnel aux EPCI adhérents en 2025, comme cela avait été le cas en 2023 (environ un million d'euros).
- **Facturation des adhérents pour le compostage** (12 % du total des recettes) : 2 030 K€ au lieu de 1 974 K€ en 2023 (+2,8%).

- **Cotisations des adhérents** : 0€ depuis 2023 ; 1 346 K€ en 2022.  
Versement par les adhérents depuis en 2021 et en 2022 pour financer le service, après l'abandon du reversement d'une participation par le SIDEFAGE à ses adhérents, dite « bonus incitatif ».  
Cette cotisation a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la mise en place de tarifs de pré-collecte et collecte et de transfert, transport, tri, caractérisation et traitement pour le multi-matériaux.

## **EN FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES :**

Elles évoluent à la baisse (-21%) : 13 370 K€, au lieu de 16 972 K€ en 2023.

Les révisions de prix en 2023 avaient impacté de manière conséquente les tarifs des prestations de transfert et tri, de compostage également. Cela n'a pas été le cas en 2024 avec des coefficients de révision à la baisse, en particulier sur le poste « carburant ».

- **Prestations de transfert et tri des collectes sélectives** (70% du total des dépenses) : 9 400 K€ au lieu de 10 990 K€ en 2023.  
Dont 1 132 K€ de surcoûts de transfert des déchets recyclables vers d'autres centres de tri en France.
- **Prestations de transfert de traitement des déchets verts** (17 % du total des dépenses) : 2 255 K€ au lieu de 2 054 K€ en 2023 ; leur coût global est en légère hausse dans le cadre des nouveaux marchés ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **Communication** : dépenses en forte diminution ; retour à la normale après une importante activité de refonte de la charte graphique liée au changement de dénomination (SIDEFAGE > SIVALOR) : 55 K€, au lieu de 256 K€ en 2023 au lieu de 66 K€ en 2022, du fait des actions du Service Communication et animation dont l'effectif est au complet, opérationnel et force de propositions depuis novembre 2022.
- **Charges de personnel** (3,6% du total des dépenses) : 480 K€ au lieu de 509 K€ en 2023), soit en légère diminution (-5,7%). Cela s'explique par le non-remplacement de certains postes : carrossier peintre, adjointe exploitation ;
- **Subventions / participations financières** (1,17% du total des dépenses) : 156 K€, au lieu de 1 352 K€ en 2023, contre 41 K€ en 2022 et 30 K€ en 2021. Elles reviennent à un niveau normal, après la mise en place de la simplification du geste de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'attribution de subventions pour diverses parutions et supports de communication sur le sujet.  
Pour mémoire : reversement en 2023 des recettes 2022 de vente des matériaux issus des collectes sélectives, pour 1 054 K€.

**Enfin, l'exercice 2024 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 094 K€. Le résultat cumulé serait de 2 094 K€.**

**Cet excédent de fonctionnement s'est accru.** Cela s'explique par une baisse des dépenses, associée à la réintégration d'une provision pour risques d'1,5 millions d'euros en décembre 2024.

## **EN INVESTISSEMENT :**

Comme prévu, les recettes sont constituées exclusivement des **amortissements** (714 K€). Il est constaté un excédent de 2 287 K€ (au lieu de 685 K€ en 2023).

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

## 2. Perspectives 2025

**Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et son annexe explicative des tarifs minoré et majoré de pré-collecte.**

**Un important travail de refonte des tarifs des prestations de transfert, tri, caractérisation et valorisation des déchets recyclables, et de la cotisation de 3€ par habitant et par an, a été conduit en 2022, sur la base de la matrice Compta coûts de l'ADEME.**

**Cette volonté de transparence et d'équité entre l'ensemble des dix EPCI ayant délégué leur compétence au SIVALOR s'est poursuivie en 2023 sur la question de la pré-collecte, coût du service non tarifé, et non individualisé par EPCI adhérents, en l'état de la première grille tarifaire Valorisation matière et organique établie. Il a abouti à la mise en place d'une tarification spécifique de pré-collecte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Adoption de nouveaux tarifs, par délibération du Comité syndical en date du 26/11/2024 :

PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX	
<b>Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien</b>	<b>475 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
<b>Entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés</b>	<b>190 €HT/conteneur</b> (application d'un tarif minoré / majoré : conditions définies en annexe)
VALORISATION MATIERE	
<b>VERRE - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites</b>	<b>22 €HT/tonne</b>
<b>MULTI-MATERIAUX – Collecte faite par le SIVALOR</b>	<b>207€ HT/T</b>
<b>MULTI-MATERIAUX Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites</b>	<b>0 €HT/T</b>
<b>CARTON Transport, conditionnement et traitement des bennes, toutes recettes déduites</b>	<b>0€ HT/T</b>
<b>CARTON Réception et conditionnement des cartons issus de collecte PAV, toutes recettes déduites</b>	<b>0€ HT/T</b>
<b>PAPIER Transfert, transport et tri du flux papier, toutes recettes déduites</b>	<b>270 € HT/T</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

## LA VALORISATION MATIERE :

**Peu d'investissements étaient prévus en 2024** sur ce budget annexe. Les dernières commandes de conteneurs « verre » et « accessibilité pour les personnes à mobilité réduite » ont été effectuées fin 2023 (report en « restes à réaliser » sur 2024). Ces marchés n'ont pas été reconduits compte tenu de la récupération à venir, courant 2024, des conteneurs aériens des EPCI souhaitant acquérir leurs propres conteneurs, les Communautés de Communes du Genevois, et Arve et Salève ; Rumilly Terre de Savoie au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Et en 2025, aucun investissement particulier n'est à noter pour l'instant**, dans la mesure où aucuns travaux n'est nécessaire au Centre technique Valorisation matière et que l'activité de pré-collecte et de collecte des déchets recyclables continue d'être transférée aux EPCI adhérents demandeurs, au fur et à mesure des événements fortuits ou des renouvellements de marchés. Ce sujet est en réflexion dans le cadre des travaux de préparation de ce budget annexe primitif pour 2025.

S'agissant des **soutiens CITEO**, le SIVALOR table sur un maintien du niveau de soutien, pouvant atteindre plus de 5 millions d'euros ; le contrat-type unique vient de paraître et le barème doit être éprouvé.

### **La simplification du geste de tri est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Désormais, tous les emballages et les papiers se trient, et ce dans un même contenant « jaune ».

**Les résultats sont significatifs et encourageants.** Cela reflète la mobilisation des habitants. Les efforts individuels sont payants : **+ 8% d'emballages et de papiers.**

Le SIVALOR poursuivra son accompagnement de l'habitant par des actions de prévention, de sensibilisation, de communication avec ses animateurs de terrain.

Les sommes nécessaires seront prévues aux budgets primitifs pour 2025, tant en termes de subventionnement d'actions, que de financement de réalisations par le SIVALOR.

### **Nouvel axe de communication et de public cible avec le tri hors foyer :**

Il s'agit de répondre à l'enjeu de la consommation nomade, en-dehors de son habitat ou de son lieu de travail.

La consommation de repas et de boissons dans les rues ou les espaces publics a explosé ces dernières années. La majorité des emballages sont recyclables, mais il n'y a pas toujours d'équipements de collecte adaptés près de ces lieux pour qu'ils soient triés.

**Le SIVALOR s'engage aux côtés de ses EPCI adhérents, grâce aux soutiens financiers, humains et d'expertise de CITEO**, dans des actions visant à favoriser la mise en place de **poubelles de tri** dans ces différents lieux, **à l'occasion d'événements associatifs, culturels ou sportifs.**

L'objectif est d'accroître les performances en matière de captation et de recyclage.

Un chiffrage du budget nécessaire au soutien financier de ces actions est à l'étude par la Direction Communication et animation pour inscription au budget annexe primitif Valorisation matière.

## **Le devenir du centre de tri « haute performance » des déchets recyclables, exploité par l'Entreprise Excoffier Recyclage à Chêne en Semine :**

Cet outil de technologie et d'excellence, fruit de la coopération de dix intercommunalités de l'Ain et de la Haute Savoie, au service de plus d'un million d'habitants et produisant plus de 40 000 tonnes de déchets recyclables triés, a fait l'objet d'un important incendie le 23 octobre 2023. Il est complètement détruit et inutilisable. Mais malgré cet incendie, le tri continue.

Des solutions alternatives et transitoires ont été trouvées avec d'autres centres de tri sur le territoire national. Elles ont engendré cependant des surcoûts liés aux très nombreux et lointains transferts de ces déchets recyclables. L'Entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE a sollicité les EPCI du Groupement de commandes pour **la prise en charge de ces surcoûts liés au transfert des recyclables**. Les discussions ont abouti à la conclusion d'un avenant, complété par un avenant de prolongation de la durée du marché de quatre années supplémentaires, avec l'engagement d'un maintien du prix initial du marché.

**L'estimation prévisionnelle de ces surcoûts, pour le SIVALOR, est d'environ 1,2 millions d'euros par an, en 2024 et en 2025 (+72,38€/tonne avancés par l'Entreprise, incluant les emballages, les papiers et les refus de tri pour 16 500 tonnes estimées en 2024).**

### **Précontentieux et contentieux :**

La prudence a été de mise en 2024, avec **les nombreux contentieux en cours avec le prestataire de collecte sélective jusqu'au 31/12/2022** (défaillances de l'été 2022, dégradations de conteneurs, demandes indemnitaires pour etc.). **La somme de 1,5 millions d'euros avait été inscrite en provision pour risques contentieux en 2023.**

La conclusion d'un protocole d'accord transactionnel a mis fin aux neuf contentieux en cours. Une décision du Président, présentée en Commission Finances fin novembre 2024, acte la réintégration de la provision pour risques. **La somme de 32 850 € a été versée par le SIVALOR pour solder ces contentieux.**

**En fonction des résultats consolidés à intervenir à la réception du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024, il peut être envisagé de reverser aux EPCI adhérents la somme de 1 million d'euros, selon une clé de répartition à définir** (à la tonne valorisée de déchets recyclables, à la population, autres).

## **LA VALORISATION ORGANIQUE :**

### **La valorisation des déchets végétaux et alimentaires :**

Le SIVALOR a contenu le déficit sur cette activité du Budget annexe Valorisation au cours de l'année 2024.

Le Syndicat intercommunal a relancé une consultation et attribué un **nouveau marché de transfert et valorisation des déchets végétaux et alimentaires, qui a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

La nouvelle grille de tarifs, revalorisés, est la suivante :

VALORISATION ORGANIQUE	
<b>Compostage</b> des déchets verts	<b>59€ HT/T</b>
<b>TRANSFERT benne 30 à 35m<sup>3</sup> &gt; T</b> (point de regroupement Chavaz)	<b>52€ HT/T</b>
<b>Traitement des déchets alimentaires</b> (Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône Interco)	<b>52€HT/tonne *</b> <i>* applicable à compter de novembre 2024</i>
<b>Pré Traitement du capricorne</b>	<b>34,50€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de compost mur</b> au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA - CCUR - TVI)	<b>46€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de compost mur</b> au-delà de 200 tonnes * (AA - CCV - CCPR - CCG)	<b>21€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de compost mur</b> au-delà de 10 tonnes * (HBA)	<b>36€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de matière fraîche végétale</b> au-delà de 5% des tonnes entrantes * (PGA -CCUR - TVI)	<b>6€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de matière fraîche végétale</b> au-delà de 200 tonnes * (AA - CCVV - CCPR - CCG)	<b>6€ HT/T</b>
<b>Mise à disposition de matière fraîche végétale</b> au-delà de 20 tonnes * (HBA)	<b>11€ HT/T</b>
<i>* gratuité en deçà de cette quantité annuelle</i>	
<b>Transfert</b> des déchets verts (depuis Déchèterie de st Germain) Par benne < 2T	<b>122€ HT/benne</b>
<b>Transfert</b> des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) /T (benne de 2 à 6 T)	<b>35 € HT/T</b>
<b>Transfert</b> des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) Par benne > 6 T	<b>19 € HT/T</b>
<b>Transfert</b> des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) Par benne < 2T	<b>148 € HT/benne</b>
<b>Transfert</b> des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne de 2 à 6 T)	<b>43 € HT/T</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

<b>Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Frangy) /T (benne &gt; 6T)</b>	<b>23 € HT/T</b>
<b>Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) Par benne &lt;2T</b>	<b>136€ HT/benne</b>
<b>Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) /T (benne 2 à 6 T)</b>	<b>39€ HT/T</b>
<b>Transfert des déchets verts (depuis déchèterie Seyssel) (&gt; 6 T)</b>	<b>21 € HT/T</b>

### Les déchets alimentaires :

En 2024, le SIVALOR a poursuivi **l'accompagnement des EPCI adhérents à la mise en place ou au renforcement des dispositifs de collecte et de valorisation des déchets alimentaires, dits « biodéchets »**. Et ceci dans la continuité du Groupe de travail dédié piloté par le SIVALOR à l'automne 2023, avec l'ensemble des techniciens des EPCI adhérents. En effet, la loi « AGEC » (anti-gaspillage pour une économie circulaire) de février 2020 a pour objectif principal de détourner les déchets organiques des ordures ménagères pour un retour au sol.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, les collectivités locales doivent **proposer des solutions à tous les habitants afin qu'ils puissent trier leurs déchets alimentaires à la source**. **Les solutions de tri sont multiples, et plus ou moins pertinentes** selon que l'on soit dans un territoire rural ou urbain. Il appartient à chaque intercommunalité adhérente du SIVALOR de **choisir le mode le plus adapté : compostage individuel, compostage partagé** en habitat collectif ou dans un établissement scolaire par exemple.

**Les maîtres composteurs du SIVALOR les accompagnent** dans cette transition du geste de tri des déchets alimentaires. Ils sont désormais tous deux à temps complet sur cette activité, auparavant couplée au tri/recyclage pour l'un des deux animateurs.

Certains EPCI ont opté pour une collecte des déchets alimentaires en points de regroupement en habitat dense, pour une valorisation en méthaniseur ou compostage industriel, produisant ensuite du biogaz ou un fertilisant naturel des sols. C'est le cas d'Annemasse Agglo, de Pays de Gex Agglo et prochainement de Terre Valserhône L'Interco.

## C. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

### 1. Résultats 2024

**Voir annexe n° 07 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert pour les années 2024, 2023 et 2022.**

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025



Le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert a conforté son « retour à la normale » en 2023 par rapport aux exercices précédents du fait des travaux de remplacement du système de traitement des fumées à l'UVE. Il n'y a plus d'impact des déroutages de déchets ménagers, ni de la provision budgétaire de 10 000 K€ pour la réalisation de ces travaux, ni de la recette des pénalités de retard de chantier TF (près de 5 M€), réintégrée en dépenses.

### **EN FONCTIONNEMENT – LES RECETTES :**

Elles s'élèvent à 29 244 K€ en 2024 (+2,6%), au lieu de 28 503 K € en 2023, 18 542 K€ en 2022, et 31 723 K€ en 2021. Elles restent stables par rapport à 2023.

- **Facturation des adhérents** (62% du total des recettes) : 18 034 K€ au lieu de 17 808 K€ en 2023 ;
- **Facturation des entreprises** (6,50% du total des recettes) : 1 891 K€ au lieu de 1 450 K€ en 2023, 286 K€ en 2022 et 143 K€ en 2021 (année de travaux TF UVE). Il s'agit des déchets non dangereux d'activité économique (DNDAE), service facultatif pour le SIVALOR, en fonction de la disponibilité de la fosse. Accueil de 9 188 tonnes en 2023, contre 3 810 tonnes en 2022, ce qui explique cette importante recette par rapport aux années précédentes. Le SIVALOR dispose désormais d'une capacité d'accueil supplémentaire de DNDAE ou d'OMR d'autres EPCI voisins dans le cadre de la solidarité territoriale. En effet, la capacité règlementaire de l'UVE a été augmentée de 5 000 tonnes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant de 120 000 à 125 000 tonnes.
- **Vente d'électricité** : 4 204 K€ en 2024.
- **Vente de métaux issus des mâchefers** (2,70 % du total des recettes) : 792 K€ au lieu de 1 029 K€ en 2023 et de 967 K€ en 2022. Pour mémoire : cette recette a été intégrée exceptionnellement au budget annexe valorisation matière en souffrance pour l'année 2021, et revenue au budget annexe valorisation énergétique et transfert depuis 2022.

### **EN FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Elles s'élèvent à 18 933 K€ (-24%), au lieu 24 940 K€ en 2023 et de 15 430 K€ en 2022. Elles sont en baisse. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 10 312 K€ et 3 564 K€ en 2023.

- **SET exploitation de l'UVE** (46 % du total des dépenses) : 8 638K€ au lieu de 8 116 K€ en 2023 ;
- **Transfert ferré FORWARDIS** (9,37 % du total des dépenses) : 1 774 K€ au lieu de 1 771 K€ en 2023 ;
- **Traitement et valorisation des résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM)** (3,6 % du total des dépenses) : 687 K€ au lieu de 834 K€ en 2023 ;
- **Charges de personnel** (10,73 % du total des dépenses) : 2 032 K€ au lieu de 1 844 K€ en 2023 ; ajout d'une charge supplémentaire avec la rémunération d'un poste basculé du budget général).
- **Taxes (Voie navigable de France, taxe foncière sur les propriétés bâties et TGAP)** (19% du total des dépenses) : 3 110 K€ au lieu de 1 403 K€ en 2023 ; taxe VNF

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

payée pour 2024 mais également 10/12<sup>ème</sup> de l'année 2023 et TGAP 2023 et TGAP 2024 payées en 2024.

- **Dette** (0,91% du total des dépenses) : 159 K€ au lieu de 179 K€ en 2023 ;
- **Amortissements** (3,6% du total des dépenses) : 616 K€ au lieu de 709 K€ en 2023.

## **EN INVESTISSEMENT :**

Le résultat de la section d'investissement en 2024 est très bas, compte tenu du faible nombre de réalisations : **220 179 €**.

**Le résultat cumulé s'élève à + 4 867 K€** au lieu de + 4 647 K€ en 2023.

**Les restes à réaliser (1 663 K€)** sont essentiellement liés aux opérations ci-après détaillées par rapport aux orientations budgétaires établies en février 2024.

## **En 2024, un certain nombre de travaux et équipements ont pu être réalisés et installés, notamment :**

### **Au niveau de l'UVE :**

- Aménagements pour l'amélioration et la sécurisation de la circulation des véhicules au niveau du Centre administratif et de l'UVE (dont barrières et voirie pour environ 56K€).

### **Au niveau des quais de transfert :**

- Informatique : remplacement des logiciels de pesées des quais (26 K€) ;
- Groissiat : Sécurité incendie de la fosse (30 K€) > non réalisé et non reporté dans l'immédiat.
- Etrembières :
  - \* aménagements et travaux pour la gestion et la rétention des eaux d'incendie (38 K€),
  - \* toiture au niveau des chariots de translation des caissons (80 K€) > NON REALISE ; aucune obligation législative ou réglementaire pour l'instant.
- Saint-Pierre en Faucigny :
  - \* dégraisseur/déshuileur (55K€) > non réalisé et reporté en 2025 ;
  - \* toiture sur la partie « caissons » (60 K€) > non réalisé et reporté en 2025 ;
  - \* revêtement de la cour côté dalle « caissons » (50 K€) > non réalisé et reporté en 2025.

## **2. Perspectives 2025**

### **LA TARIFICATION**

**Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le SIVALOR avait procédé à des augmentations de tarifs en 2023 pour faire face aux fortes révisions de prix rencontrées depuis le milieu de l'année 2022, dans le contexte énergétique inflationniste (+12 à 13 % sur certains indices de révision des prix). Il est souhaité une stabilité des tarifs jusqu'à la fin du mandat.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Le Comité syndical réuni le 26 novembre 2024 a décidé du maintien **des tarifs de transfert et d'incinération en 2025**.

S'agissant de cet important budget annexe, support à l'Unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR à Valserhône, une projection budgétaire peut être envisagée jusqu'à 2027 inclus, compte tenu du **renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2027**.

En toute vraisemblance, le tarif de valorisation énergétique par incinération appliqué aux ordures ménagères résiduelles devrait être maintenu jusqu'en 2027 inclus.

Le SIVALOR va procéder au lancement de la consultation relative à la future exploitation de l'UVE en début d'année 2025, pour l'attribuer en février 2026, avant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Il s'agira d'un marché public global de performance, d'une durée de dix années afin de permettre l'amortissement des équipements et une tarification adaptée et ajustée sur une durée suffisamment longue pour l'entreprise exploitante. Le SIVALOR sera donc fixé sur le tarif d'incinération à compter de septembre 2027 dès le début d'année 2026, sous réserve de révision des prix.

**Seul le tarif d'incinération des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE) a été augmenté à 130€HT/tonne** afin d'être en cohérence avec les prix pratiqués par les autres syndicats de traitements voisins. Il ne s'applique qu'aux entreprises, et est différencié du tarif d'incinération des OMR des EPCI adhérents depuis le début du mandat.

TRANSFERT	
<b>Transfert</b> des OMR et des DEM	<b>41 €HT/tonne</b>
VALORISATION ENERGETIQUE	
<b>Incinération des OMR et des PID</b>	<b>110 €HT/tonne</b> (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)
<b>Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74</b>	<b>100 €HT/tonne</b> (convention 2022/2025)
<b>Incinération des DNDAE</b>	<b>130 €HT/tonne</b> (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)
<b>Incinération des DEM (broyage inclus)</b>	<b>125 €HT/tonne</b> (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)
<b>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) **</b>	<b>15€ HT/tonne</b>
<b>Taxe communale***</b>	<b>1,50 €HT/tonne</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

\*\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

\*\*\* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

## LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

A noter toutefois que **la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** vient se rajouter à ces tarifs, tout en restant au niveau minimal compte tenu des performances énergétiques et environnementales de l'UVE de Valserhône :

UVE certifiée ISO 50001, émissions de Nox < 0,80 mg/Nm<sup>3</sup> et rendement énergétique > 0,65.

Ainsi, la TGAP continue d'augmenter en 2025, passant de 14 à **15 euros la tonne au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, Nous n'avons pas de perspective au-delà de l'échéance du 31/12/2025.

L'instauration d'une TGAP climat est à l'étude au niveau européen et les UVE françaises devraient avoir de la visibilité courant 2025 quant à leur intégration au marché de la taxation carbone du fait des émissions.

## L'évolution des tonnages sur le territoire du SIVALOR :

Après une baisse d'environ 4 à 5% en 2023, corrélée à la mise en place de la simplification du geste de tri (extension du flux triés à tous les emballages), il est constaté une très légère hausse des tonnages sur l'année 2024 : + 1 % en OMR et +2% au niveau des déchets issus des déchèteries.

En 2025, compte tenu de l'augmentation régulière de sa population et de la reprise de la consommation, le SIVALOR s'attend, si ce n'est à une légère baisse du tonnage des OMR, à une stagnation.

Il restera particulièrement vigilant quant à la gestion de la fosse et des apports de déchets, dans un contexte particulier d'arrêt technique complet des deux lignes d'incinération, imposé par les autorités suisses et françaises dans le cadre de **la gestion sédimentaire du Haut-Rhône (APAVÉR), ou « chasses du Rhône » géré par la CNR**. Il s'agit de l'abaissement partiel de la retenue suisse de Verbois prévue du 15 au 27 mai 2025. L'UVE du SIVALOR est en effet fortement impactée, du fait de sa dépendance à l'eau du Rhône utilisée dans le process de l'usine. Une certaine somme va être prévue au budget primitif pour 2025 (75 K euros), une fois l'atterrissage prévisionnel de la fosse effectué, afin de dérouter des déchets ménagers et assimilés vers d'autres installations de traitement durant la période et en cas de prolongation de l'opération APAVER, et donc d'arrêt nécessairement prolongé de l'UVE.

## Le bilan et l'intéressement électriques 2024 et le prévisionnel 2025 :

La production d'électricité a pu également être optimisée, par une moindre autoconsommation et la récupération d'une partie de la chaleur fatale.

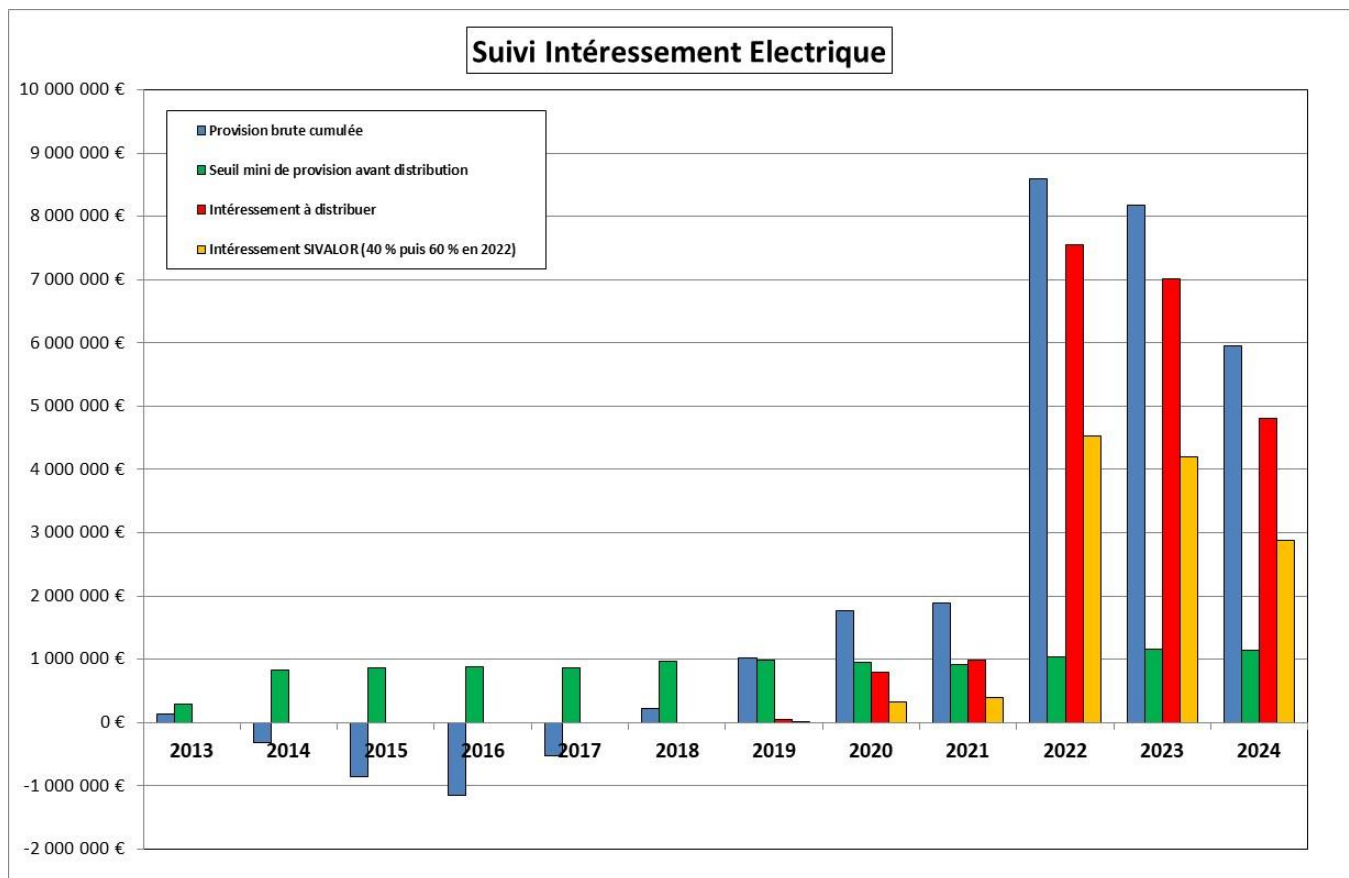
L'UVE a incinéré 120 000 tonnes d'OMR en 2023, qui ont permis de produire plus de 68 000 MWh et d'en vendre plus de 55 000. C'était déjà un record pour le SIVALOR !

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Il a été dépassé en 2024, grâce à l'obtention d'une capacité règlementaire d'incinération de 5 000 tonnes supplémentaires (soit près de 125 000 tonnes produisant de l'électricité), mais également du fait d'optimisations dans l'exploitation de l'UVE par son Opérateur SET Faucigny Genevois, améliorant la disponibilité des lignes.

Le bilan de l'année 2024 fait état d'une recette électrique, perçue par l'Opérateur exploitant SET Faucigny Genevois, de 7,65 millions d'euros environ (contre 10 millions au total en 2023). **L'intéressement tiré de cette recette électrique 2024, et qui sera versé au SIVALOR en 2025 s'élève à environ 2,82 millions d'euros** (chiffre en cours de consolidation par SET Faucigny Genevois).

**Cette recette 2025 devrait se réduire fortement, pour atteindre un intéressement au SIVALOR d'environ 1 million d'euros en 2026**, compte tenu des prises de position par SUEZ pour un prix du MWh revenu à un niveau d'avant crise énergétique, de tendance baissière sur le marché.



	Recette élec	Intéres SIVALOR
2021	3 214 477 €	393 600 €
2022	10 281 459 €	4 526 014 €
2023	10 029 190 €	4 204 853 €
2024	7 650 977 €	2 885 643 €

Compte tenu de ces recettes exceptionnelles, il est prévu un reversement financier aux EPCI adhérents en 2025, de ces recettes d'électricité produite et vendue en 2024, comme cela avait été le cas en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**En fonction des résultats consolidés** à intervenir à la réception du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024, **il peut être envisagé de reverser aux EPCI adhérents la somme de 3 millions d'euros, selon une clé de répartition à définir** (à la tonne valorisée de déchets recyclables, à la population, autres).

Il convient toutefois de conserver à l'esprit que ce contexte inflationniste des énergies depuis 2022, est revenu à un niveau plus normalisé. Ce contexte énergétique est en décroissance quant au prix de vente de l'électricité sur le marché libre mondial. L'intéressement attendu par le SIVALOR pour l'année 2025 chute à 1 million d'euros.

Elles permettront **d'effectuer notamment les travaux envisagés suivants en 2025 et 2026 (pour près de 10 millions d'euros), sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt :**

- Amélioration de la protection incendie de l'UVE pour 1,5 millions d'euros,
- Création d'installations de récupération d'énergie thermique à l'UVE pour alimenter le futur réseau de chaleur pour 6,5 millions d'euros,
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour environ 500 K€.

### **Etat d'avancement des contentieux liés aux travaux de remplacement du système de traitement des fumées de fin 2021 :**

Fin 2021, le retard d'HZI, ainsi que les travaux supplémentaires liés à l'opération de rénovation du système de traitement des fumées de l'UVE ont entraîné des préjudices pour le SIVALOR dont le coût total est chiffré à **près de 5,2 millions d'euros. Le rapport final d'expertise a été rendu en février 2024 et est favorable au SIVALOR, tant sur la problématique de la sécurisation de la boucle d'eau surchauffée (travaux à effectuer par le SIVALOR en 2025 de 745 000€HT)** d'une part, que sur l'important préjudice subi par le SIVALOR (4,5 millions d'euros), d'autre part.

Depuis mars 2024, le contentieux a été engagé auprès du Tribunal administratif de Lyon. L'Entreprise HZI, désormais dénommée KANADEVIA, vient seulement de déposer un mémoire en défense le 31/12/2024. En parallèle, les discussions restent ouvertes si l'Entreprise souhaitait aboutir plus rapidement à un accord transactionnel de plusieurs millions d'euros en faveur du Syndicat intercommunal

Un long contentieux est engagé par le SIVALOR, qui est dans son bon droit pour obtenir réparation de son préjudice global. Les sommes afférentes aux frais d'expertise et de conseil juridique continuent d'être prévues au BP pour 2025.

### **La poursuite du projet de réseau de chaleur alimenté par l'UVE :**

Le SIVALOR, la Commune de Valserhône, la SEM LEA et Terre Valserhône L'Interco travaillent, depuis fin 2022, à la concrétisation du **projet de réseau de chaleur urbain (RCU) de Valserhône**, qui sera alimenté par l'UVE. Ce projet majeur est déterminant en termes d'énergies renouvelables, locales et décarbonées et ce pour plusieurs dizaines d'années. Cette réalisation va permettre de participer à l'indépendance énergétique du territoire, pour plus de 1 000 logements sociaux, et autant de logements privés, mais également des équipements publics structurants tels que la Cité scolaire Saint Exupéry, la maison de retraite, le centre aquatique Valséo, des bâtiments communaux, la Gendarmerie nationale.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Ce travail partenarial de la Commune de Valserhône et de la SEM Léa avec l'Entreprise DALKIA a permis la concrétisation du montage juridique et financier, par la création de la SAS énergies renouvelables (EnR) dédiée fin décembre 2024, la SAS Valserhône chaleur. Les contrats associés vont être signés très prochainement, de même que le bail emphytéotique du terrain d'assise de la chaufferie d'appoint au gaz, attenant au site du SIVALOR. La convention de fourniture de chaleur produite par l'UVE est quant à elle finalisée et prévoit un tarif de 30 euros hors taxes le MWh durant les vingt-cinq années d'exploitation du réseau.

L'objectif reste la mise en service industrielle du réseau à l'automne 2026, pour une livraison effective aux habitants concernés à l'hiver 2026.

**Les travaux de création d'installations de récupération d'énergie thermique à l'UVE sont prévus cette année et seront inscrits au BP pour 2025, pour un montant de 6,5 millions d'euros.** Le SIVALOR devrait pouvoir obtenir une prime de CEE (certificats d'économie d'énergie) d'1,5 à 2 millions d'euros en année n+2 après l'achèvement des travaux et la vérification de l'atteinte des performances attendues, soit fin 2028/2029.

Pour conclure, le SIVALOR est particulièrement fier de son unité de valorisation énergétique, produisant une énergie renouvelable, locale et décarbonée, devenue l'une des plus propres d'Europe par le remplacement de son système de traitement des fumées d'incinération, et l'optimisation des consommations d'eau, de réactifs et d'électricité consommée en interne. Les résultats parlent d'eux-mêmes, avec d'excellentes performances de rejets à l'atmosphère, très en-deçà des seuils règlementaires.

### **Plusieurs investissements sont envisagés en 2025, notamment :**

#### **Au niveau de l'UVE :**

- Création d'installations de récupération d'énergie thermique pour alimenter le futur réseau de chaleur de Valserhône (6,5 M €HT) ;
- Sécurisation de la boucle d'eau surchauffée (745 K€HT) ;
- Optimisation de la protection incendie suivant les demandes de l'assureur (1 500 K€) ;
- Augmentation des capacités de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie (environ 500 K€ ; chiffrages en cours après solution technique adoptée et validée par l'inspecteur de la DREAL en décembre 2024).
- Bâtiment de stockage des REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération) stockés en « big bag » (250 K€).

#### **Au niveau des quais de transfert :**

- Groissiat : deux remorques à fond mouvant (200 K€) ;
- Saint-Pierre en Faucigny :
  - \* dégraisseur/déshuileur (55K€) ;
  - \* toiture sur la partie « caissons » (60 K€) ;
  - \* revêtement de la cour côté dalle « caissons » (50 K€).
- Crozet :
  - \* revêtement enrobé au niveau de la zone de l'ancien embranchement ferré (environ 50K€ ; demande de devis en cours) ;
  - \* reprise du revêtement en enrobé au niveau du pont bascule (10 K€).
- Informatique :

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

- \* Renouvellement de la téléphonie mobile (8 K€) ;
- \* Remplacement d'un serveur (8 K€) ;
- \* Remplacement de matériels informatiques divers (5 K€).
- Administration générale :
  - \* Installation de la climatisation sur les quais de transfert (15 K€) ;
  - \* Remplacement d'un véhicule léger (30 K€).

**Voir annexe n° 08 : Projet de Budget annexe Valorisation énergétique pour 2025.**

### 3. INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2025, le SIVALOR rembourse deux emprunts :

#### **Emprunt de 25 millions d'euros souscrit en mai 2019 auprès de la Caisse d'Epargne :**

- Capital emprunté : 25 M € ;
- Capital restant dû au 31/12/2024 : 14, 58 M € ;
- Durée : 12 ans ;
- Première échéance en octobre 2019 et dernière échéance en octobre 2031 ;
- Taux d'intérêt : fixe à 0,85%.

#### **Emprunt de 5 millions d'euros souscrit en décembre 2021 auprès de la Banque Postale :**

- Capital emprunté : 5 M € ;
- Capital restant dû au 31/12/2024 : 4,015 M € ;
- Durée : 10 ans ;
- Première échéance en février 2022 et dernière échéance en février 2032 ;
- Taux d'intérêt : fixe 0,40%.

**Voir annexe n° 08 : Gestion de la dette – tableaux d'amortissement des deux emprunts en cours souscrits par le SIVALOR.**

### 4. PRESENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS : RESSOURCES HUMAINES

#### **Effectifs :**

**Le nombre d'agents titulaires et contractuels au 31 décembre 2024 est de 43, au lieu de 49 en 2023 et 51 en 2022.**

L'année 2024 a été une année particulière riche en départs et arrivées d'agents, pour diverses raisons, et a donc engendré un nombre important de recrutements.

Accuse de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025



**Voir annexe n° 10 : Mouvements de personnel – départs/arrivées d'agents en 2024.**

**Voir annexe n° 11 : Organigramme des services – février 2025.**

**Voir annexe n° 12 : Tableau des effectifs et de classement régime indemnitaire – novembre 2024.**

### **Carrière des agents :**

**Un seul agent a été admis à la promotion interne (chef des quais de l'Ain sur le grade d'agent de maîtrise**, malgré la présentation du dossier tout à fait pertinent de la Gestionnaire Ressources humaines, pour l'obtention du grade de rédacteur territorial (catégorie B), qui assure une partie des missions RH relevant de la Directrice Ressources (vacance de poste de décembre 2023 à mars 2024 inclus).

**Il bénéficiera de cet avancement de grade en 2025.**

**Les changements d'échelon** concerneront près d'une vingtaine d'agents courant 2025.

### **Dialogue social :**

Le SIVALOR comptant moins de cinquante agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il continue à être rattaché au **Comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01).**

Le SIVALOR a fait le choix de maintenir un **dialogue social interne, favorisant l'information et les échanges au sein d'un « CST local »**, en complément de l'instance officielle du CST auprès du CDG 01. Composé de représentants des élus et des agents, il a vocation à se réunir au moins une fois par semestre.

**En 2024, il s'est réuni à deux reprises, compte tenu des nombreux sujets relevant des ressources humaines, tant d'organisation des services et des postes, que sur les aspects de rémunération, ou encore de prévention des risques professionnels.**

### **Masse salariale :**

**Les charges de personnel pèsent en 2024 2 749 869 € sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, soit 6,69%**, ce qui est très faible pour une collectivité locale. Ceci s'explique par le fait que la plupart des missions du SIVALOR ne sont pas exercées en régie mais par des prestataires de services titulaires de marchés publics (transfert/traitement des déchets verts ; transfert/tri/traitement des collectes sélectives, transfert ferroviaire des ordures ménagères, exploitation de l'UVE, etc.).

### **Rémunération des agents :**

Dans un contexte de cherté de la vie qui perdure, du fait de l'inflation et des coûts de l'énergie notamment, le SIVALOR a souhaité mettre en place, dès la fin d'année 2023, un ensemble de mesures concourant à l'amélioration de la rémunération des agents. Si elles représentent une charge financière non négligeable pour la Collectivité, elles sont néanmoins nécessaires pour l'amélioration du pouvoir d'achat des agents en poste, et le maintien de l'attractivité des métiers proposés, en particulier pour les postes de chauffeurs.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Indemnité de résidence ou dite de « vie chère » :

Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Pour le SIVALOR, sont concernés les agents prenant leur poste sur les sites situés dans les communes suivantes fixées par décret : Etrembières (quai de transfert et Centre technique Valorisation matière), Saint Pierre en Faucigny et Rumilly (quais de transfert).

Impact sur la masse salariale en 2024 : augmentation de charges de 13,9 K€.

Augmentation du RIFSEEP et 100€ bruts mensuels pour les chauffeurs polyvalents permanents ou occasionnels :

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Bureau syndical a décidé **une hausse d'environ 1,50% de l'indemnité de fonctions, de sujétions et expertise (IFSE)**, après une augmentation de près de 3,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela représente **une augmentation des charges de 31,5 K€ pour l'année 2024** (479K € au lieu de 447,5 K€ environ, soit +7%).

De plus, considérant les difficultés de recrutement prégnantes depuis plusieurs années, accentuées ces derniers mois, concernant les postes de chauffeurs polyvalents détenteurs des permis « poids lourds » et « super lourds », pour l'ensemble des Quais de transfert et de déchargement du SIVALOR, et face à la concurrence du secteur privé, en particulier en zone frontalière avec la Suisse ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité financière des postes de chauffeurs « poids lourds » et « super lourds » au SIVALOR ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Bureau syndical a décidé de **revaloriser à hauteur de 100 euros bruts mensuels la rémunération des agents en poste et à recruter, titulaires et contractuels, uniquement pour les postes de chauffeurs « poids lourds » et « super lourds », permanents ou occasionnels**, compte tenu des qualifications particulières requises pour assurer la continuité du service public de transfert des ordures ménagères résiduelles.

Augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

L'Etat a décidé d'attribuer **cinq points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour tous les agents publics**, soit une augmentation mensuelle brute de près de vingt-cinq euros. Les indemnités des élus étant également calculées sur ce point d'indice, elles sont également revalorisées.

Cela représente **une augmentation des charges de 21 K€ environ pour les agents au titre de l'année 2024** (1,295 K € au lieu de 1,274 K€ environ, soit +1,63%).

Cela représente **une augmentation des charges de 1,3 K€ environ pour les élus percevant une indemnité, au titre de l'année 2024** (75 K € au lieu de 73,8 K€ environ, soit +1,83%).

Augmentation du coefficient du Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Dans la continuité des mesures engagées dès la fin 2022, le SIVALOR a poursuivi ce soutien aux agents par un travail de fond sur les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), prime facultative qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. A l'issue de cette première année d'expérimentation à l'occasion des entretiens professionnels pour 2022, des améliorations ont été proposées par le Groupe de travail réuni fin septembre 2023. Elles ont été approuvées.

Ainsi, le Bureau syndical a délibéré **l'augmentation du coefficient du CIA permettant d'attendre le niveau professionnel attendu sur un poste donné, à savoir « maîtrisé »**.

Cette mesure est appliquée dès les entretiens professionnels pour 2023, pour un versement à l'occasion des payes du mois d'avril 2024.

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25C02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Montant total de CIA versé en 2023, à la lumière des entretiens professionnels pour 2022, de 17 K€, 19 K€ en 2023 et 22,4 K€ en 2024. Impact prévisionnel sur la masse salariale en 2024 : augmentation de charges de 3,3 K€, selon les résultats des entretiens professionnels.

### **Titres-restaurant :**

**La valeur faciale des titres restaurant, de 7€ depuis 2017, a été réhaussée à 8€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une participation du SIVALOR à leur financement de 60% de leur coût.** pour un titre restaurant par jour travaillé. Soit une augmentation de charges de 7,5 K€ en 2024.

La question de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant était au cœur des échanges avec les représentants du personnel, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, de l'inflation d'une manière générale, et ce depuis 2022.

### **Augmentation de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans :**

Décret du 31/01/2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL.

Soit 3 points chaque année, de manière rétroactive à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Fixé jusqu'à présent à 31,65%, le taux de cotisation passe donc immédiatement de 34,65% et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2028.**

Soit une augmentation de charges estimée à 27,5 K€ en 2025.

**Voir annexe n° 13 Rapport social unique - décembre 2024 :** structure des effectifs, âge, handicap et prévention, carrière, avancement, promotion et formation ; égalité entre les femmes et les hommes et évolution des dépenses de personnel.